**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 11 septembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 07 septembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Mr Joseph SAINT-MARTIN.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* « Vœu du Conseil Municipal de Bagnères de Luchon relatif au maintien de la ligne SNCF Montréjeau / Luchon».

Monsieur le Maire précise aux élus que cette délibération, s’ils acceptent son ajout, portera le numéro 25 bis à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l’ajout de la délibération à l’ordre du jour, à l’unanimité.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m2 situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 boulevard Henri de Gorse 31110 Bagnères de Luchon, afin d’y exploiter un métier forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE » pour une période allant du 1er juillet au 31 décembre 2015, avec une redevance globale de **500 €.**
* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 12 m2 situé dans le parc thermal des Quinconces et Allée des Bains à Bagnères de Luchon, passée avec **la Société MEDIAKIOSK**, domiciliée 36/42 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, afin d’y exploiter un kiosque modèle K 1901T destiné à la vente de journaux, à la vente à emporter, ainsi qu’à l’affichage d’informations, pour une durée de 7 ans, avec une redevance annuelle de **1400 € HT.** Indexé annuellement sur l’indice de référence des loyers.
* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m2 situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Laurent CAMMAN**, domicilié 76 Avenue Lachapelle 31110 Bagnères de Luchon, exploitant l’activité de MEGA TRAMPOLINE afin d’y exploiter un métier forain pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier, avec une redevance annuelle de **1000 €.**

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **Jérémie MAILLARD**, pour une représentation qui a eu lieu le 4 août 2015, pour un montant de **1000 euros + charges Guso.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Le Festival du Comminges**, pour deux concerts qui ont eu lieu les 16 juillet et 17 août 2015, pour un montant de **8000€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Roger CABANDE**, pour une animation qui s’est tenue le 23 août 2015, pour un montant de **765.37€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le CHU de Toulouse**, pour une mise à disposition d’un dispositif sanitaire pour la Fête des Fleurs qui s’est tenue le 23 août 2015, pour un montant de **7121.43€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **AH BOND DANSE**, pour une mise à disposition d’un chorégraphe pour l’élection de miss Fleur qui s’est tenue le 20 août 2015, pour un montant de **974.64€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’ Association Roulotte Opéra**, pour un spectacle qui s’est tenu le 4 août 2015, pour un montant de **3300€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mr René GRASSI**, pour des prestations qui ont eu lieu le 6 juin 2015, pour un montant de **1750 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **BIG FAT SWING**, pour un concert qui a eu lieu le 21 juin 2015, pour un montant de **990 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Los Musaïcos**, pour une représentation dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 22 et 23 août 2015, pour un montant de **2500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Compagnie de la Reine**, pour une prestation qui a eu lieu 13 août 2015, pour un montant de **4325.50 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Compagnie Créature « Le vilain petit canard »**, pour un spectacle qui a eu lieu le 8 juillet 2015, pour un montant de **1418.64 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Halte Laaa**, pour une représentation qui a eu lieu le 6 juin 2015, pour un montant de **320 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Karim Disco – Jean Pierre AMIEL**, pour l’animation et la sonorisation d’un repas qui a eu lieu le 27 juin 2015, pour un montant de **500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Maxi Music**, pour une représentation dans le cadre de la manifestation « Fête des Fleurs » qui a eu lieu le 20 et le 23 août 2015, pour un montant de **1300 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Anna RIO**, pour une prestation qui a eu lieu le 21 juin 2015, pour un montant de **200 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe « Son de Mexico », pour une prestation musicale dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **8520 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe « Ensemble folklorique du Perou », pour un spectacle dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **8520 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe des Majorettes de Pologne, pour un spectacle dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **4450 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe « Crazy drummers Ukraine », pour un spectacle dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 20, 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **8111.90 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe « Fanfare de Croatie Drnis », pour une représentation dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **4642 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artistique Florian Virgili**, pour le groupe « Lanceur de drapeaux d’Italie », pour une représentation dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 21, 22 et 23 août 2015, pour un montant de **6963 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’UNEC 31**, confrérie des Maîtres Barbiers Perruquiers pour des démonstrations qui ont eu lieu le 6 juin 2015, pour un montant de **100 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda La Bodega**, pour une animation dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 22 et 23 août 2015, pour un montant de **1480 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Gontran GALINIER**, pour une prestation qui a eu lieu le 21 juin 2015, pour un montant de **200 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **OPERA DU JOUR**, pour une prestation qui a eu lieu les 5 et 6 août 2015, pour un montant de **4600 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda La Pena du Comminges**, pour une prestation qui a eu lieu le 21 juin 2015, pour un montant de **150 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mr BATIGNES Joël,** Sellier, pour créer des articles en cuir cousus main, pour une prestation qui a eu lieu le 6 juin 2015, pour un montant de **245 euros.**
* Le contrat d’exposition passé avec **Mr Patrick BATARD**, pour une exposition « AQUAE » qui a eu lieu du 4 mai au 15 juin 2015dans le Hall du Vaporarium, **à titre gracieux**.
* Le contrat d’engagement passé avec **L’Association Mère Deny’s**, pour le groupe «  Wonder Brass Band », pour un spectacle qui a eu lieu le 21 juin 2015, pour un montant de **1900 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda La Clau**, pour une représentation dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu les 22 et 23 août 2015, pour un montant de **2457 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’ABCE Sarl représentée par Mr CARASCO François**, pour des prestations dans le cadre de la manifestation Fête des Fleurs qui a eu lieu le 23 août 2015, pour un montant de **21 343.20 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’Association Musique Oc Animation,** pour une représentation qui a eu lieu le 7 juin 2015, pour un montant de **800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Alexina LEBON**, pour un concert qui a eu lieu le 9 juillet 2015, pour un montant de **220 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’Association CMAjeur,** pour des prestations qui a ont eu lieu de mai à octobre 2015, pour un montant de **4750 euros.** Cette décision annule et remplace la décision n°2015-0137.
* La convention d’achat d’encarts dans « Aran Nau » passée avec **ARAN NAU,** pour l’année 2015, pour un montant de **300 euros HT par mois.**
* La convention de partenariat passée avec **le guitariste ARNITO,** pour le concert à l’église qui a eu lieu du le 28 juin 2015, en contrepartie d’un soutien matériel, financier et de communication de la Mairie de Luchon.
* La convention de partenariat passée avec **LFBE,** pour l’encart publicitaire dans le programme couleur des deux saisons 2015 qui sera facturé **345€ au lieu de 1000€**. En échange, LFBE fournira à la Collectivité, pour les prestataires professionnels du service animation, **44 entrées vapo-piscine d’une valeur de 15€ chacune.**
* La convention de prestations passée avec **la SARL FARRUS**, pour assurer le transport de la Cantine pour les élèves de l’école primaire publique de Bagnères de Luchon pour l’année scolaire 2014-2015, pour un montant de **99 euros TTC par jour**.
* Est approuvé le marché à procédure adaptée lot 1- Gros oeuvre – concernant le marché de travaux de restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon avec **le Groupement SARL COMET**, domicilié 31110 Cier de Luchon, pour un montant de **20 204.80 euros HT.**
* Est approuvé le marché à procédure adaptée lot 8- Chauffage, ventilation – concernant le marché de travaux de restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon avec **l’entreprise SAS** **Pyretherm**, domiciliée 11 Rue du Pradet 31800 Saint-Gaudens, pour un montant de **2 954.79 euros HT.**
* Est approuvé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée lot 01 - Gros œuvre -concernant le marché de travaux de restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon avec le **Groupement SARL COMET**, domicilié 31110 Cier de Luchon, pour un montant de **29 052.73 euros HT**.
* Est approuvé l’avenant N°1 au lot 12 VRD du marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux pour la restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon avec **la Société** **Colas Sud-Ouest** – 2, Route des chênes – 31 800 LABARTHE-INARD pour un **montant en moins-value** de **3 035,40 € HT**. Le nouveau **montant du marché est de** **94 964,60 euros HT**.
* Est approuvé l’avenant N°1 au lot 7 électricité du marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux de restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon avec **la Société** **Cassagne électricité** – 105, avenue de Boulogne – 31 803 SAINT GAUDENS CEDEX – pour un **montant** **en moins-value de 9 883,55 € HT**. Le nouveau **montant du marché est de 135 172,74 euros HT**.
* Est approuvé l’avenant N° 3 au marché de prestation intellectuelle relatif à la Maîtrise d’œuvre pour la restructuration de l’école élémentaire Rue Hortense à Luchon conclu avec **le groupement ARCHEA** **ARCHITECTES** – BE GIRUS dont le mandataire est François Arcangeli ARCHITECTE – Chemin du Couartet – 31 160 ARBAS – pour un **montant en moins-value de 11 157,42 € HT**. Le nouveau **montant du marché est de 274 078,90 euros HT.**
* Est approuvé le marché à procédure adaptée concernant le marché d’assistance de maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un système de vidéoprotection sur la commune de Bagnères de Luchon avec **la Société Proconsulting** domiciliée 147 bis rue Silly 92100 Boulogne Billancourt, pour un montant de **6150 euros HT.**
* Est approuvé le contrat de location passé avec **Mme Danièle GASSET**, pour l’hébergement d’un maître-nageur, situé 1 Passage des jardins 31110 Bagnères de Luchon, du 27 juin au 05 septembre pour un montant total de **926 euros TTC**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

**PAVILLON NORMAND :**

* Avec **la CSD/CGT 31**, domiciliée BP 37666 31676 Labège cedex, pour l’organisation d’une réunion qui s’est tenue le 23 avril 2015.
* Avec **l’Association « Les Paralysés de France »**, domiciliée 60 Chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 Toulouse, pour la journée du Handicap qui se tiendra le 12 septembre 2015.
* Avec **Clévacances**, domiciliée 14 Rue Bayard 31015 Toulouse, pour une réunion qui s’est tenue le 1er juin 2015.
* Avec **l’Association « la Boule Luchonnaise »**, domiciliée BP 71 31110 Bagnères de Luchon, pour une manifestation sportive qui s’est tenue le 15 août 2015.
* Avec **l’Association « LUCHON ANETO TRAIL »**, domiciliée  31110 Cier de Luchon, pour l’organisation du Trail qui s’est déroulé du 8 au 13 juillet 2015.

**SALLE HENRI PAC**

* Avec **le lycée Edmond Rostand,** domicilié 2 Boulevard Charles de Gaulle 31110 Bagnères de Luchon,pour des spectacles qui se sont déroulés les 4 et 5 mai 2015.
* Avec **l’Association « de l’Ecole Sainte Marie »,** domiciliée 15 Rue Soulérat 31110 Bagnères de Luchon,pour des répétitions qui se sont déroulées les 15, 16 et 18 juin et un spectacle qui s’est déroulé le 20 juin 2015.
* Avec **le Collège Jean-Monnet,** domicilié 2 Boulevard Charles de Gaulle 31110 Bagnères de Luchon,pour un jeu « questions pour un champion Juniors » qui s’est tenu le 23 juin 2015.
* Avec **l’Association « Centre Culturel de Luchon »,** domiciliée 18 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon,pour l’organisation de la semaine culturelle qui s’est déroulée du 21 au 24 juillet 2015.
* Avec **l’Association « Luchon Rock Festival »,** domiciliée 29 Rue Lamartine 31110 Bagnères de Luchon,pour un festival qui s’est tenu le 1er août 2015.
* Avec **la coopérative scolaire de l’école de Cazeaux de Larboust,** domiciliée 31110 Cazaux de Larboust,pour un un spectacle de fin d’année qui s’est tenu le 14 juin 2015.

**SALLE HENRI PAC et PAVILLOND NORMAND**

* Avec **l’Association « La Lapébie »**, domiciliée 4 Avenue Foch 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation de la course cyclotouriste, qui s’est tenue le 6 septembre 2015.

**LOCAUX MAISON DU CURISTE**

* Avec **Mme Monique PEZZUTO**, domiciliée 10 Chemin d’Hermols 31180 CASTELMAUROU, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 avril 2015.
* Avec **La Chambre de Métiers et de l’Artisanat de la Haute-Garonne**, domiciliée à 31800 Saint-Gaudens, pour une exposition qui se tient du 3 au 28 septembre 2015.
* Avec **Mr Dominique AUSSENAC**, domicilié Carré d’Estoup 3110 Cier de Luchon, pour une exposition qui s’est tenue du 8 au 30 juin 2015.
* Avec **Mme Annie HAUTIN**, domiciliée 16 Route de Labastide St Sernin 31140 PECHBONNIEU, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 30 juin 2015.
* Avec **Mr Jean-Jacques LABAYLES**, domicilié Route de Genos 65240 ADERVIELLE, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juin 2015.
* Avec **Mme Eliane PORTES**, domiciliée 19 Rue Paul Cézanne 40180 NARROSSE, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mme Marcelle RIBET**, domiciliée 15 Rue de l’Abison, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mme Rolande COUSPEYRE**, domiciliée Avenue des Fusillés Marins 83200 TOULON, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mme Sylvie BRUNET DESSEVRE**, domiciliée 10 Rue du Puy Blanc 63140 CHATELGUYON, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **l’Association PIC DU G’ART**, domiciliée 17 Rue du Burat 31440 Marignac, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juillet 2015.
* Avec **Mme Annie VANDEWEGE**, domiciliée 12 Rue Pierre Jarre 31400 TOULOUSE, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juillet 2015.
* Avec **Mme Monique VIDAL**, domiciliée 11 Rue Vignemale 31150 GRATENTOUR, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juillet 2015.
* Avec **Mr Pedro VIEIRA**, domicilié  Zone Artisanale 64290 GAN, pour une exposition qui se tiendra du 1er au 30 octobre 2015.
* Avec **Mme Chantal ETHEVE**, domiciliée 70 Village de Salles 31110 Salles et Pratviel, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juillet 2015.
* Avec **Mme Odile COLOMBIE**, domiciliée Rudelle 81350 Saint Grégoire, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 août 2015.
* Avec **Mme Monique BANDIERA**, domiciliée 7 Rue Pierre Salies 31000 Toulouse, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 août 2015.
* Avec **Mme Florence BAILLE et Mr Philippe FERNANDES**, domiciliés 7 Rue des Glaïeuls 31210 Gourdan-Polignan, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 août 2015.
* Avec **Mme Nicole PEYRAFITTE**, domiciliée 7101 Shore Road #2J, Brooklyn, NY, 11029, pour une exposition qui se tiendra du 1er au 30 juin 2016.
* Avec **Mr Michel EPIPHANE**, domicilié 48 Rue Paul Gelos 64500 Saint-Jean-de-Luz, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 août 2015.
* Avec **Mr Claude DELOLME**, domicilié 71 Rue Achille Viadieu 31400 Toulouse, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mr Richard VAN LIERDE**, domicilié 7 Rue de la Chevalerie 59650 Villeneuve d’Ascq, pour une exposition qui s’est tenue du 3 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mr Bruno MARINI**, domicilié Lieu-dit « Lamenan » 31390 Sales de Garonne, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2015.
* Avec **Mme Evelyne LEROY**, domiciliée Rue du Sacré Cœur 31440 Chaum, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 août 2015.
* Avec **Mr Patrick DUJARDIN**, domicilié « La Clairière » 16 avenue de Gameville 31650 St Orens de Gameville, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 août 2015.

**SALLE SUZANNE COMET**

* Avec **l’Association  « Club Pyramide Pyrène » et l’Association « Question pour un Champion »**, domiciliées 23 Allée d’Etigny 3110 Bagnères de Luchon, pour la pratique des jeux, pour une durée de 3 ans à compter du 11 mai 2015.
* Avec **l’Association  « Les restos du Coeur »**, domiciliée 8 Rue Lamartine 31800 Saint-Gaudens, pour sa campagne d’été 2015, jusqu’à fin novembre 2015.

**SALLE DE PERMANENCES**

* Avec **l’Association « ABDE »**, domiciliée 17 Rue de Superbagnères BP28 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation d’ateliers numériques, pour une durée d’un an à compter du 27 mai 2015.

**SALLE POLYVALENTE DE L’AERODROME**

* Avec **le Lieutenant PUCHEUX**, domicilié Gendarmerie, Rue Clément Ader 31110 Bagnères de Luchon, pour une collation, qui s’est tenue le 19 juin en soirée.
* Avec **La Société des Courses de chevaux**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour un repas, qui s’est tenu le 13 juin.
* **GYMNASE**

Avec **l’Association «  Hand Ball Pays de Luchon »,** pour la pratique de son activité, pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2015.

**GYMNASE ET VESTIAIRES**

* Avec **l’Association « Luchon Badmington »**, domiciliée 51 Avenue Jean-Jaurès 31110 Bagnères de Luchon, pour son activité, pour une durée de 3 ans jusqu’en juin 2017.

**SALLE MUNICIPALE DES SPORTS**

* Avec **le Gymnic Club**, domicilié BP 74 31110 Bagnères de Luchon, pour des activités physiques, pour une durée de 3 ans à compter du 3 juin 2015.
* Avec **l’Association « Les Amis du QI CONG »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour la pratique de ses activités, pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2015.

**PAVILLON NORMAND ET PARC DU CASINO**

* Avec **le Bagnères Luchon Sport**, domicilié BP 56 31110 Bagnères de Luchon, pour la pratique de ses activités de loisirs, qui s’est tenue les 18 et 19 juillet 2015.

**SALLE HENRI PAC/RESTAURANT/ BRASSERIE ET DANCING DU CASINO**

* Avec **l’Association « Pyrénées Breizh »**, domiciliée Résidence Plein Soleil, Rue Albert Camus 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation du festival, qui s’est déroulé du 8 au 10 mai 2015.

**GYMNASE ET VESTIAIRES/POINTE PARCELLE AD 248**

* Avec **l’Association « Arc Club »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour son activité, pour une durée de 3 ans jusqu’en juin 2017.

**SALLE RUE LAITY 2ème ETAGE, PORTE DE GAUCHE**

* Avec **l’Association « Les Fils de Luchon »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour la pratique de chants et danses, pour une durée de 3 ans à compter du 11 mai 2015.

**LOCAUX REZ-DE-CHAUSSEE DE L’ANCIEN ABATTOIR**

* Avec **l’Association « La Lapébie »**, domiciliée 4 Avenue Foch 31110 Bagnères de Luchon, pour le stockage de matériels et l’archivage, pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2015.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

**PAVILLON NORMAND**

* Avec l’association **Les Portugais du Comminges**, domiciliés 1 Impasse Gabriel Laurens 31100 Bagnères de Luchon, pour un repas annuel qui s’est tenu le 13 juin 2015, pour un montant de **80 euros**.

**SALLE DE REUNION**

* Avec **l’Agence Acanthe**, domiciliée 14 Rue Sylvie 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation des copropriétaires de la Résidence d’Etigny qui s’est tenue le 16 mai 2015, pour un montant de **80 euros**.

**DANCING DU CASINO**

* Avec **Mr et Mme PASSONI**, domiciliés 8 Rue de Pailhès 31110 Bagnères de Luchon, pour l’animation des bals du curiste qui se déroulent du 3 mai au 30 octobre 2015, pour un montant mensuel de **150 euros**.

**PAVILLON NORMAND/SALLE HENRI PAC**

* Avec **l’Association «  les Rencontres Lyriques »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour un festival qui s’est tenu du 6 au 16 août 2015, pour un montant de **160 euros**.
* Avec **le Laboratoire Physique Théorique**, domicilié 118 Route de Narbonne 31062 Toulouse, pour des activités « Ecole sciences avancées » qui se sont tenues du 25 au 29 mai, du 29 juin au 3 juillet et du 6 au 10 juillet 2015, pour un montant de **3522 euros**.

**SALLE POLYVALENTE DE L’AERODROME**

* Avec **Mr DA RIVA**, domicilié 48 Avenue LACHAPELLE 31110 Bagnères de Luchon, pour une réception, qui s’est tenue le 27 juin 2015, pour un montant de **80 euros**.

**CONCESSIONS DE LOGE**

* Avec **Mr Sébastien FORNASIER**, pour la **loge n°6** d’une superficie de 14.10 m2 réservée aux activités de « **poissonnerie, traiteur en poissonnerie** », la concession est faite pour une durée de 24 mois **à compter du 4 février 2015**. La redevance est fixée au m2/jour par délibération du Conseil Municipal payable trimestriellement et d’avance.
* Avec **Mr Thierry LALANNE**, pour la **loge n°5** d’une superficie de 16 m2 réservée aux activités de « **Volailles du Gers, œufs, gibiers** », la concession est faite pour une durée de 24 mois **à compter** **du 1er Avril 2015**. La redevance est fixée au m2/jour par délibération du Conseil Municipal payable trimestriellement et d’avance.
* Avec **Mr Dominique BOUCHAIT**, pour la **loge n°9** d’une superficie de 30.66 m2 réservée aux activités de « **Fromager, Crémier, traiteur fromager et accessoires de crèmerie** », la concession est faite pour une durée de 24 mois à **compter du 1er juillet 2015**. La redevance est fixée au m2/jour par délibération du Conseil Municipal payable trimestriellement et d’avance.

**Au titre du septièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée la modification de la décision n° DEC-2014-0133 du 27 Mai 2014 sur l’article 4 de la régie.

La régie paie les dépenses suivantes :

* Billet d’avion
* Frais de déplacement du Maire et du Cabinet du Maire
* Frais d’hôtellerie
* Repas
* Frais d’autoroute
* Acquisition de toutes fournitures, dans la limite de 200 euros
* Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité
* Frais de réception.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 2015 :**

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2015,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2051-704-adm** | site internet mairie |  | 240 |
| **2051-661-adm** | acqu. Logiciel Berger Levrault |  | 664 |
| **2128-736-edp** | Accès centre équestre |  | 17 640 |
| **2128-737-edp** | Contournement Lac de Badech |  | 8 568 |
| **2128-738-edp** | Accès Minigolf |  | 44 028 |
| **2128-739-edp** | Accès salle polyvalente - Blanchisserie |  | 94 495 |
| **2128-740-lap** | **Travaux Drain n°1** |  | **27 612** |
| **2188-735-poli** | panneaux police |  | 4 251 |
| **2183-708-adm** | Disque dur + switch réseau |  | 155 |
| **2188-708-adm** | Disque dur + switch réseau |  | -2 500 |
| **2188-718-ema** | table cantine |  | -1 600 |
| **2188-723** | **Nacelle** |  | **3 636** |
| **2184-718-ema** | table cantine |  | 1 600 |
| **2188-726-poli** | horodateur camping |  | -2 810 |
| **2313-681** | **Plafond Théâtre** |  | **-31 248** |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **164 731** |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1323-736-edp** | Accès centre équestre |  | 2940 |
| **1322-736-epd** | Accès centre équestre |  | 2940 |
| **1321-736-edp** | Accès centre équestre |  | 8085 |
| **1641-736-edp** | Accès centre équestre |  | 3 675 |
| **1323-737-edp** | Contournement Lac de Badech |  | 1 428 |
| **1322-737-edp** | Contournement Lac de Badech |  | 1 428 |
| **1321-737-edp** | Contournement Lac de Badech |  | 3 927 |
| **1641-737-edp** | Contournement Lac de Badech |  | 1 785 |
| **1323-738-edp** | Accès Minigolf |  | 7 338 |
| **1322-738-edp** | Accès Minigolf |  | 7 338 |
| **1321-738-edp** | Accès Minigolf |  | 20 180 |
| **1641-738-edp** | Accès Minigolf |  | 9 172 |
| **1323-739-edp** | Accès salle polyvalente - blanchisserie |  | 15 749 |
| **1322-739-edp** | Accès salle polyvalente - blanchisserie |  | 15 749 |
| **1321-739-edp** | Accès salle polyvalente - blanchisserie |  | 43 310 |
| **1641-739-edp** | Accès salle polyvalente - blanchisserie |  | 19 687 |
| **1641-681** | **Plafond Théâtre** |  | **-31 248** |
| **1641-740-lap** | **Travaux drain n°1** |  | **27 612** |
| **1641-723** | **Nacelle** |  | **3 636** |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **164 731** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **73918** | autres reversements sur autre impôts locaux |  | 4 576 |
| **73923** | reversement sur FNGIR |  | 763 |
| **73925** | fds péréquation ress. Comm. Interc |  | 35 181 |
| **60632** | Fourniture de petits équipements |  | 7 500 |
| **6711** | interêts moratoires et pénalités sur marchés |  | -48 020 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

**Madame CAU, rapporteur de la délibération, précise que les éléments figurants en rouge correspondent aux nouvelles écritures effectuées suite à la Commission des Finances, afin d’ajuster les ouvertures de crédits nécessaires aux prochaines opérations, suite aux appels d’offres.**

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 661** |  |  | 664 |
| **op 681** |  |  | **-31 248** |
| **op 704** |  |  | 240 |
| **op 708** |  |  | -2 345 |
| **op 718** |  |  | 0 |
| **op 726** |  |  | -2 810 |
| **op 723** |  |  | **3 636** |
| **op 735** |  |  | 4 251 |
| **op 736** |  |  | 17 640 |
| **op 737** |  |  | 8 568 |
| **op 738** |  |  | 44 028 |
| **op 739** |  |  | 94 495 |
| **op 740** |  |  | **27 612** |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **164 731** |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 681** |  |  | - 31 248 |
| **op 723** |  |  | 3 636 |
| **op 736** |  |  | 17 640 |
| **op 737** |  |  | 8 568 |
| **op 738** |  |  | 44 028 |
| **op 739** |  |  | 94 495 |
| **Op 740** |  |  | 27 612 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **164 731** |
|  |  |  |  |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **014** |  |  | 40 520 |
| **011** |  |  | 7 500 |
| **67** |  |  | -48020 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE DE L’ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur BASTIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les élèves de l’école primaire effectuent un voyage de fin d’année scolaire dont les frais de transport sont pris en charge par la Commune.

Pour 2015, les enseignants ont organisé un voyage à TOULOUSE le 23-06-2015 et à JURVIELLE le 30-06-2015.

La facture de la société FARRUS VOYAGES relative aux frais de transport s’élève à une somme globale de 1 205.00 €. (Soit 1 050.00 € pour TOULOUSE et 155.00 € pour JURVIELLE).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la prise en charge des frais exposés en séance.

**PRISE EN CHARGE DE FACTURES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que durant la saison 2014 – 2015, des cours de ski ont été donnés par les moniteurs de l’Ecole du Ski Français (E.S.F) de Superbagnères aux enfants des écoles primaires de la ville de Bagnères de Luchon.

Cette prise en charge représente six cours de deux heures chacun, répartis du 26 Janvier au 29 janvier 2015, distribués par 5 moniteurs, soit 60 heures de cours au total pour un montant de 1770 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur BASTIE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette dépense et de permettre son paiement sur les crédits du Budget Général 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la dépense selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**BON D’ACHAT OFFERT A MISS FLEUR 2015 ET SES 2 DAUPHINES**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l’élection de Miss Fleurs le jeudi 20 août 2015, des bons d’achat ont été offerts à la Miss et ses 2 dauphines d’une valeur d’achat de 100€ valables à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT – Avenue Carnot à LUCHON.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir reverser la somme de 300 € à la Boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON en échange des bons d’achat que les Miss auront remis au commerçant.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le reversement de la somme de 300 € à la Boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**BONS D’ACHAT POUR LES LAUREATS DU CONCOURS DES BALCONS FLEURIS**

Madame ESCAZAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, dans le cadre du concours « Fleurir pour mieux accueillir », des bons cadeaux nominatifs, d’une valeur de 15 € pour l’achat de graines- bulbes et accessoires sont attribués aux récipiendaires.

Ces bons sont à utiliser auprès d’un fleuriste local durant les mois d’avril – mai et juin de l’année suivante.

Madame ESCAZAUX indique à l’assemblée délibérante que la présente délibération est valable pour les bons 2014 et suivants jusqu’à changement du montant de la valeur du prix.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame ESCAZAUX demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir accepter ces dépenses et de permettre ces paiements sur les crédits du Budget Général 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les dépenses telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**REVERSION D’UNE PARTIE DE LA RECETTE DE LA SOIREE MISS FLEURS 2015**

Madame CAU rappelle aux membres du que lors de la soirée de l’élection de Miss Fleurs La SARL ILLIXON s’est chargée de tenir la buvette.

Il a été convenu avec la SARL ILLIXON de leur reverser la somme de 2 € par ticket boisson donné lors de la soirée ce qui représente la somme à reverser de 528 euros.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante de bien vouloir octroyer cette somme à la SARL ILLIXON.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’octroi de la somme de 528 euros à la SARL ILLIXON, à l’unanimité.

**ABROGATION DE LA REGIE D’ENCAISSEMENT DES HORODATEURS**

Conformément au parallélisme des formes, madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’annuler la délibération en date du 27 novembre 1998 qui instituait la régie de recettes pour l’encaissement des droits de stationnement, ceci en raison de l’évolution du fonctionnement dudit service.

Cette régie sera abrogée au 30 septembre 2015, lorsque la mise en place de la borne de stationnement sur le parking Jean Mermoz sera effectuée.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-0043 du 4 avril 2014 autorisant monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l’article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, une nouvelle régie sera alors créée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du vendredi 28 août 2015.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’abrogation de la régie de recettes pour l’encaissement des droits de stationnement selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’abrogation de la régie selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU LIEUDIT PALE DEL MAILH :**

Monsieur LUPIAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 11 avril 2014, sur la parcelle de terrain identifiée B 2354 (limitrophe avec le tracé du GR 10), un effondrement de terrain a provoqué la chute de blocs rocheux causant la destruction d’un petit bâtiment situé en dessous sur le territoire de la Commune.

La commune de Bagnères de Luchon a demandé à l’ONF (Office National des Forêts) et au RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de lui fournir un avis sur les risques encourus après cet évènement naturel, les conclusions de ce rapport font ressortir la nécessité de purger et d’évacuer des matériaux en suspend risquant de se désolidariser de la paroi rocheuse.

La commune de Bagnères de Luchon envisage d’effectuer ces travaux de sécurisation pour protéger cette zone.

L’ONF, après étude de la situation, nous a communiqué un estimatif de l’opération comprenant la maitrise d’œuvre et les travaux pour un montant de 10 000 € HT, sous réserve d’imprévus au cours du chantier.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Pour la réalisation de ces travaux de mise en sécurité, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver cette opération et d’autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l’Etat au titre du fonds Barnier et auprès du Conseil Départemental une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve l’opération et autorise monsieur le Maire à solliciter auprès de l’Etat au titre du fonds Barnier et auprès du Conseil Départemental une subvention.

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE SUR DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNE :**

Madame ESCAZAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au cours des dernières années, la commune a connu des actes d’incivilité et de dégradation de biens publics ou privés sur l'espace public, entraînant des dommages aux biens, plus ou moins importants et des atteintes aux personnes.

A la lumière de ces événements un audit de sécurité a été rédigé par le référent sûreté de la Haute Garonne.

Le Major GUIMBAUD, de la Gendarmerie nationale, auteur de ce document, a axé son étude sur la sécurisation du territoire de la commune et des bâtiments municipaux et de leur environnement immédiat, cette étude a été menée en lien avec les différents acteurs de l'espace public.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d’autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d''installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif :

* Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d’agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
* Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
* Régulation du trafic ;
* Protection des incendies et accidents.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions définies par les textes législatifs (respect de la vie privée, masquage des zones privatives, affichage aux entrées de ville, droit d'accès du public).

Enfin, l’installation du système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d’un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police municipale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités du service de police municipale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo-protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Les sites d’implantation prévus pour les caméras sont les suivants :

* Carrefour Avenue Fleming , avenue du Maréchal Foch,
* Place Joffre,
* Carrefour Allée d’Etigny, Avenue Boularan,
* Square Pierre Lauret,
* Rond-point du Téléporté,
* Parc Thermal,
* Vaporarium,
* Carrefour Avenue Alexandre Dumas, Boulevard Amédé Fontan,
* Carrefour Allée des Bains, Boulevard Henri de Gorsse.

Le coût global de cette opération est estimé à 166.600 € HT.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon peut prétendre à bénéficier d’une subvention pour le projet de vidéo protection, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Considérant qu’en ce qui concerne le financement du projet, celui-ci sera présenté dans le budget 2016.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet, d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer les conventions de financement correspondantes et tous les actes y afférents.

**Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, demande si le système envisagé est évolutif, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l’affirmative.**

**Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, tient à préciser que l’opposition allait voter favorablement sur ce projet qui figurait d’ailleurs dans leur programme électoral.**

**Monsieur le Maire se félicite de cette position et rappelle néanmoins que l’étude préalable à la délibération de ce soir avait été menée avant les élections municipales par l’ancienne municipalité. Il précise également que cette demande ne correspond pas à une augmentation des chiffres de la délinquance sur Luchon, mais bien à une volonté d’assurer la stabilité des chiffres de délinquance.**

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tous les actes y afférents.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2014/2015 :**

**Aide au fonctionnement du RASED année 2014/2015**

Monsieur BASTIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, le Réseau d’Aide Spécialisé pour l’Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l’école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d’une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental sur présentation d’un rapport d’activité établi par le responsable du réseau. (Document ci annexé)

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur BASTIE propose donc à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION : DETR PROGRAMME 2016, DEPOLLUTION TERRAINS DE LA GARE :**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus qu’en 2010, afin de constituer une réserve foncière, la commune de Bagnères de Luchon a fait l’acquisition de terrains situés à proximité de la gare, ces parcelles figurent au cadastre sous les références : AB 53 ; AB 152 et AC 315 pour une contenance de 1ha 55 a 49 ca.

Dans le cadre de la cession d’une partie de ses terrains, la SOVIFIM a souhaité réaliser un diagnostic initial de pollution du sous-sol de la zone concernée par la transaction.

Ce diagnostic environnemental des sols et des eaux, mandaté par le vendeur à la société ARCADIS, fait apparaître des résultats d’analyses qui mettent en évidence des contaminations sur les sols nécessitant la dépollution et le traitement de ces déchets.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Pour cette opération, dont le montant est en cours d’expertise, monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver cette réalisation et d’autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre de la DETR Programme 2016 pour la réhabilitation de ce terrain.

**Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, demande la nature des contaminations sur le terrain.**

**Monsieur BASTIE, Adjoint au Maire, précise qu’il s’agit essentiel de résidus d’huile.**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette réalisation et autorise monsieur le Maire, à solliciter une subvention au titre de la DETR Programme 2016 pour la réhabilitation des terrains, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : PROGRAMME 2016, ACQUISITION DE MATERIEL ET D’EQUIPEMENTS DE CUISINE POUR L’ECOLE DE LA RUE HORTENSE :**

Suite au regroupement des classes de primaire sur un seul et même site, qui comprendra une partie restauration, la commune de Bagnères de Luchon souhaite équiper les cuisines de ce groupe scolaire du matériel et des équipements nécessaires aux repas qui seront servis à la cantine scolaire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Pour l’acquisition de ces équipements, monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’opération et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR programme 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve l’opération telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR programme 2016.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ACQUISITION DE MATERIELS DE RESTAURATION DU RESTAURANT LE FAIRWAY :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision en date du 12 février 2013, Monsieur le Maire a signé une convention d’occupation temporaire du domaine public afin de permettre l’exploitation du restaurant « Le Fairway ».

Cette exploitation a été confiée à Monsieur Régis JONGEN.

Au début de l’été 2015, Monsieur JONGEN a informé la collectivité qu’il n’était plus en mesure, pour des raisons strictement personnelles d’assumer cette exploitation et qu’il sollicitait auprès de la collectivité, la possibilité de rompre de façon anticipée la convention précitée.

Par courrier en date du 03 juillet 2015, Monsieur le Maire a accepté, au vu des circonstances, d’accéder à la demande de Monsieur JONGEN.

Après inventaire contradictoire réalisé entre les deux parties, et afin de permettre une reprise rapide de l’exploitation des lieux en début de période estivale, il a été convenu que la collectivité rachèterait à Monsieur JONGEN les biens qui lui appartiennent.

La liste de ces biens figure en annexe à la présente délibération.

Il a également été convenu, au vu de la situation particulièrement précaire de Monsieur JONGEN, que la collectivité annulerait les titres non acquittés par ce dernier pour un montant total de 2 366,19 euros.

Il a été convenu que l’ensemble des biens appartenant à Monsieur JONGEN serait récupéré pour un montant de 7 633,81 euros.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget principal de la Commune.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Après en avoir délibéré, madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint aux Finances, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint aux Finances, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, à l’unanimité.

**OUVERTURES DE 5 POSTES EMPLOIS AVENIR :**

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir» est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d’emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n’appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L’aide à l’insertion professionnelle versée par l’Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s’accompagne d’exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver :

Le recrutement de 5 emplois avenir à temps complet pour intégrer différents services de la Mairie dans les conditions suivantes :

* 2 postes pour le service entretien domaine public : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien de la voirie publique, nettoyage des espaces urbains, conduite d’engins, polyvalence suivant les besoins.

* 1 poste pour les Thermes : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien et hygiène des locaux, suivant règles de propreté des lieux publics.

* 1 poste pour l’Ecole maternelle : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Encadrement et animation des activités d’accueil de loisirs et des ateliers périscolaires dans le cadre de l’aménagement des rythmes scolaires.

* 1 poste pour le service menuiserie : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Travaux de maintenance, entretien, rénovation, fabrication des ouvrages en bois et dérivés, polyvalence suivant les besoins.

Monsieur LAVAL précise aux élus que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans et rémunérés au SMIC.

**Monsieur le Maire précise que sur cette délibération, il s’agit avant tout d’anticiper des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.**

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal*,* après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 28 août 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015,

**DE DECIDER :**

- d’adopter la proposition du Maire

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- Adopte la proposition du Maire.

- Approuve l’inscription au budget les crédits correspondants.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT AUPRES DE L’ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS :**

Monsieur LAVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’ils ont autorisé monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et l’Association Culture et Bibliothèque pour tous pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2016.

La convention a été signée pour un temps de travail à temps complet. Il convient aujourd’hui de tenir compte du changement du temps de travail de l’agent. Ce temps, à la demande de l’agent, va être modifié pour la période du 1er novembre 2015 jusqu’au 31 mars 2016, pour un temps partiel d’une quotité de 80 %.

Monsieur LAVAL donne lecture à l’assemblée délibérante de l’avenant formalisant la modification intervenue.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 28 août 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les termes de cet avenant et d’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les termes de l’avenant exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer, à l’unanimité.

**RENOUVELLEMENT ET REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRES DE LA FEDERATION INTERCO CFDT**

Monsieur LAVAL informe les élus qu’une convention de mise à disposition d’un agent de la collectivité auprès de la Fédération Interco CFDT a été signée le 24 septembre 2014 pour l’année 2014.

Il convient aujourd’hui de régulariser cette situation à partir du 1er janvier 2015 et ce, jusqu’au 31 août 2016.

Monsieur LAVAL donne lecture de la convention à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 28 août 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur LAVAL propose aux élus d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les termes de la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE LA 2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 approuvant la 1ère modification du PLU,

Vu l’arrêté du 20 Mai 2015 ayant prescrit la 2ème modification simplifiée du PLU en vue de modifier les :

* Articles 6 et 7 des zones U concernant les petits ouvrages publics et d’intérêt collectif :
  + Les ouvrages obligatoires (transformateur électriques, local poubelle, …) : implantation non règlementée.
* Article 8 des zones U concernant les constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière :
  + Non règlementé.
* Article 12 des zones U concernant les places de parking :
  + Pour les constructions existantes 0 place de parking,
  + Pour les extensions de constructions existantes : 1 place pour chaque 60 m² de plancher supplémentaire créé,
  + Pour les constructions nouvelles sur terrains vierges : 1 place pour chaque 60 m² de plancher créé.
* Protection des Forages pour le fonctionnement des Thermes :
  + Prescriptions accompagnées du plan de zonage seront jointes au dossier des annexes sanitaires du PLU.

**Après avoir délibéré :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de mettre à disposition du public le projet de la 2ème modification simplifiée du PLU de la Commune de Bagnères de Luchon prescrit par arrêté du 20 Mai 2015, du **Lundi 5 Octobre au Mercredi 4 Novembre 2015 inclus,** selon les modalités suivantes :

* Le dossier de modification simplifiée du PLU, ainsi qu’un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés à la mairie de Bagnères de Luchon pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d’ouverture au public de la mairie, du **lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures** ainsi que les **samedis de 9 heures à 12 heures**.
* Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant le **Mercredi** **4 Novembre 2015 17h00**, à l’adresse suivante : **Service Urbanisme,** Mairie, 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON.
* Les élus tiendront une permanence pour répondre aux préoccupations des habitants à la Mairie les :
  + **Lundi 5 Octobre 2015 de 9h00 à 12h00**
  + **Samedi 17 Octobre 2015 de 9h00 à 12h00**
  + **Mercredi 4 Novembre 2015 14h00 à 17h00**
* La présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette mise à disposition. Un avis faisant connaître la mise à disposition du public sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera notamment publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Bagnères de Luchon.

A l’issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la mise à disposition du public du projet de la 2ème modification simplifiée du PLU de la Commune de Bagnères de Luchon prescrit par arrêté du 20 Mai 2015 du Lundi 5 Octobre au Mercredi 4 Novembre 2015 inclus, selon les modalités exposées en séance.

**TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA RD 46 AU DROIT DES PONTS DE RAVI SUR LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON (ANNULATION ET REMPLACEMENT SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE)**

Monsieur LUPIAC rappelle à l’assemblée délibérante que par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder au Conseil général une partie ses terrains pour la réalisation de la déviation des ponts de Ravi (RD 46-PR7.46 à 7.80), opération déclarée d’utilité publique par arrêté préfectoral du 10 juillet 2013.

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu’une erreur matérielle s’est glissée dans la délibération. En effet, les parcelles concernées sont les parcelles D 409 et 410 et non la parcelle D 371.

Il est donc demandé à l’assemblée délibérante d’annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

Le Conseil Départemental envisage d’acquérir les parties foncières d’une emprise de 2 502 m² du domaine public et privé de la commune de Bagnères de Luchon correspondant à la VC n°5 du Lys Ancière pour une superficie de 881 m², la piste forestière adjacente pour une superficie de 151 m² et une partie des parcelles cadastrées section D n°409 et n°410 pour une superficie de 1470 m².

L’évaluation effectuée par France Domaine s’élève à 1 480 €. Compte tenu de cette faible indemnisation, la cession sera réalisée moyennant l’euro symbolique eu égard à l’intérêt public de cette opération de voirie.

En application des dispositions de l’article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la procédure de déclassement n’est pas obligatoire.

Les frais de géomètre seront à la charge du Conseil Départemental.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’accepter l’annulation et le remplacement de la délibération du 30 janvier 2015, et de donner pouvoir à Mr le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l’annulation et le remplacement de la délibération du 30 janvier 2015, et donne pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par les services du Conseil Départemental, à l’unanimité.

### **VALIDATION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP) :**

### Monsieur PORTES rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’à l’échéance du 1er janvier 2015 les ERP existants devaient être accessibles aux personnes à mobilité réduite ; cet objectif ne pouvant être atteint et pour limiter les contentieux, une ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux ERP publics et privés de prolonger l’obligation d’accessibilité.

A cet effet, l’exploitant des ERP existants doit s’engager à rendre les établissements accessibles par une programmation de travaux selon un échéancier déterminé, **l’agenda d’accessibilité programmé (AdAP).**

La durée est définie en fonction de la spécificité de l’ERP. (Sur 3 ans pour les ERP du 2° groupe – 6 ans pour ceux du 1°).

En s’appuyant sur les diagnostics déjà effectués en décembre 2011 conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 qui concernait les ERP du 1° groupe, cet AdAP doit être déposé en Préfecture pour le 27 septembre 2015 et l’échéancier mis en place impose une obligation de résultat en matière d’accessibilité. **Il permettra aussi de valider des demandes de dérogations.**

### Un groupe de travail piloté par les élus référents Mrs Lupiac et Portes a permis d’établir un AdAP sur 6 ans, permettant ainsi une programmation technique et budgétaire pour répondre à la demande et à l’obligation de résultat.

### Les ERP de la collectivité concernés par l’AdAP sont les suivants :

### Les Thermes – l’Ehpad Era Caso – Le Casino – le Centre Equestre - la Mairie – la Maison du Curiste – Le pavillon normand – la piscine A.Rougé – Les sanitaires place G.Rouy et du télécabines – le kiosque - le conservatoire – le stade du gymnase – le stade J.Peyrafitte – la MJC – la Bibliothèque – la structure gonflable et le bloc accueil du tennis – la Gendarmerie – le Musée et l’office du tourisme – le Musée de l’aéronautique – le Temple protestant – la Chapelle de Barcugnas – la salle municipale des sports – l’aérogare – les restaurants de la Pique – du Fairway – la Guinguette – la Halle du marché – l’ Ecole maternelle – l’ Ecole des isards – le Gymnase – l’Eglise.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur PORTES propose donc à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à :

* déposer l’agenda d’accessibilité programmé (l’AdAP) tel que présenté en séance.
* faire réaliser les travaux validés par la commission accessibilité dans les délais.

**Monsieur le Maire précise qu’il peut y avoir des antagonismes entre les obligations liées à l’accessibilité et certains bâtiments communaux qui sont classés. Aussi, la collectivité a-t-elle demandé certaines dérogations.**

**Madame SANCHEZ, Conseillère Municipale, s’étonne de la situation d’Era Caso.**

**Monsieur le Maire précise que si la situation au titre des ERP est tout à fait correcte, il y a malgré tout des ajustements à faire sur le volet accessibilité.**

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire, à l’unanimité à :

* déposer l’agenda d’accessibilité programmé (l’AdAP) tel que présenté en séance.
* faire réaliser les travaux validés par la commission accessibilité dans les délais.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES PYRENEES :**

Dans le cadre de la préparation de l’édition 2016 du Festival du Film organisé par l’Association Festival TV Comminges Pyrénées, il convient de conclure une convention d’objectifs et de moyens.

La convention soumise à l’approbation du conseil Municipal, en dehors du fait qu’elle reste annuelle, ne modifie pas les termes des relations déjà existantes entre la Commune et l’association et déjà présentés en 2015.

Cette convention marque à nouveau l’attachement que la collectivité porte à la démarche de l’association présidée par Claude CORET.

Madame CAU donne lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal, jointe en annexe à la présente délibération et leur propose :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015,

* D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Présidente de l’association.

**Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, interroge Madame CAU sur les niveaux de participation de la Commune dans le cadre de cette convention.**

**Mme CAU précise les trois niveaux d’intervention :**

**1. Subvention à hauteur de 55 000 euros,**

**2. Participation de la commune pour un montant maximum à hauteur de 45 000 euros au titre des factures émises.**

**3. Mise à disposition de personnels pour un montant de 63 542.50 euros.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l’unanimité, d’autoriser le Maire à signer la convention telle qu’exposée en séance.

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES :**

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de renouveler le contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d’Allocations Familiales pour le maintien des objectifs du contrat précédent et de son avenant.

Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d’objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans.

Ce contrat est conclu pour quatre années à compter du 01 janvier 2014 jusqu’au 31 décembre 2017.

La commune sera co-signataire de ce contrat avec la communauté de communes pour ce qui concerne le volet jeunesse.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d’Allocations Familiales et d’autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Monsieur BASTIE donne lecture de la convention finalisée aux élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le principe de renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d’Allocations Familiales et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent, à l’unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON  A LA COMMUNE DE BAGNÈRES DE LUCHON :**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de Luchon met à disposition de la Commune de Bagnères de Luchon, sous la responsabilité de la Directrice de l’ALSH, une partie du service « ALSH » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour assurer la garderie périscolaire du lundi au vendredi :

- de 7h45 à 9h15 et de 12h00 à 14h00, sur le site de l’école élémentaire « les Isards » Place Gabriel ROUY et à la Cantine du Collège Jean Monnet.

Pour l’année scolaire 2015-2016, l’ALSH des Marmottons interviendra également :

- de 12h00 à 14h00 sur le site de l’école maternelle « les Eterlous », rue Gambetta.

Cette mutualisation vise à apporter une amélioration et une complémentarité dans la gestion des services dédiés à l’enfance et à la petite enfance à l’échelon intercommunal.

Pour l’année scolaire 2015-2016, il convient donc de modifier et de renouveler cette convention de mise à disposition dont monsieur BASTIE donne lecture aux élus.

Monsieur BASTIE propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS POUR LES INSTANCES DE LA COMMUNE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la convocation du Conseil Municipal est « faite par le Maire ».

Elle indique les questions portées à l’ordre du jour, est affichée et mentionnée au registre des délibérations.

Elle est également adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation au sein des collectivités, il est possible d’adresser les convocations aux élus « sous quelque forme que ce soit » en vertu de la loi du 13/08/2004 relative aux responsabilités locales.

La collectivité est engagée dans une démarche de dématérialisation des actes (effective pour les délibérations depuis avril 2015 et pour les décisions et arrêtés à compter du 01 octobre 2015), aussi, est-il proposé d’approuver l’envoi des convocations et pièces annexes aux élus, par voie électronique, poursuivant ainsi l’objectif de réduction de la consommation d’encre et de papier et des frais d’affranchissement.

Un formulaire - annexé à la présente délibération - sera transmis à chaque élu afin qu’il le complète, et donne son accord écrit pour recevoir les convocations sous cette forme.

Afin de faciliter cette démarche, il est également proposé que les convocations soient adressées sur les messageries « Mairie », de chacun des élus.

Par ailleurs, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de considérer que le « porté à connaissance » de la convocation aux conseillers municipaux est automatiquement acquis à compter de la réception du courriel dans les messageries.

A cette fin, l’option « Accusé de réception » sera choisie lors de la rédaction du courriel.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-10,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28/08/2015,

Considérant qu’il convient de poursuivre la politique de développement durable initiée par la commune notamment par la réduction de papier et d’encre,

* D’accepter de recevoir les convocations et pièces annexes de la collectivité, par voie électronique,
* D’approuver leur envoi dans les messageries « Mairie » des élus,

selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte de recevoir les convocations et pièces annexes de la collectivité, par voie électronique,
* Approuve leur envoi dans les messageries « Mairie » des élus,

selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SMEPE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l’Etude et la Protection de l’Environnement (SMEPE) est une structure d’information constituée du Conseil Départemental et de 265 communes volontaires du département.

Différents acteurs compétents en environnement et des associations de protection de l’environnement et de consommateurs font également partie de cette entité.

Le SMEPE en Haute-Garonne s’est fixé deux objectifs principaux qui concernent les problématiques d’ordre environnemental :

**- l'information et la concertation :**

Des réunions, des débats, des visites, des rencontres thématiques sont organisés sur différents thèmes en lien avec l’environnement :

* Eau,
* Déchets,
* Transports,
* Patrimoine et milieux naturels,
* Energie,
* Education à l’environnement….

Ces réunions sont définies en fonction des attentes des membres du SMEPE ou de l’actualité environnementale.

**- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable :**

A cette fin, plusieurs types d'actions sont proposés en priorité au public des collégiens de Haute-Garonne. Les objectifs de ces actions sont d'inciter à adopter des comportements individuels respectueux de l'environnement :

* mise à disposition gratuite d'outils pédagogiques (expositions en prêt, mallettes, CD-Rom, Film, affiches…) qui peuvent être utilisés par les équipes enseignantes, les associations, les communes.

La commune de Bagnères de Luchon adhère au SMEPE, à ce titre, il convient, de désigner deux représentants du Conseil Municipal, un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Monsieur le Maire propose aux élus :

* Monsieur Gilbert PORTES en qualité de titulaire.
* Monsieur Claude LUPIAC en qualité de suppléant(e).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver le principe du vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne, par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

* Monsieur Gilbert PORTES en qualité de titulaire.
* Monsieur Claude LUPIAC en qualité de suppléant.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNERES-DE-LUCHON RELATIF AU MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF MONTREJEAU/LUCHON :**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal de Luchon exprime son inquiétude face au retard pris quant à l’annonce des conclusions des études relatives à la réhabilitation de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon.

S’appuyant sur :

-la délibération antérieure du Conseil Municipal du 7 Novembre 2014

-les délibérations du Conseil Général de la Haute-Garonne dont celle du 22 janvier 2015,

- les engagements pris par tous les partenaires, dont le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

- les interpellations du Secrétaire d’Etat au Transport par les sénateurs C. Raynal (question orale du 20 janvier) et F. Laborde (courrier du 2 février),

- le suivi permanent et le soutien sans faille de la Députée du Comminges Carole Delga

-et en prolongement de la réunion publique qui s’est déroulée à Luchon le 8 novembre 2014,

Le Conseil Municipal de Luchon rappelle, une fois encore, l’intérêt majeur que constitue la réouverture rapide de la ligne.

Il réaffirme son exigence, à partir de ses atouts maintes fois mis en avant : développement économique, tourisme, équité sociale, etc…

L’enjeu est essentiel au moment où l’Etat affirme sa volonté de mieux considérer les zones rurales dans la réforme territoriale engagée.

Le maintien de cette ligne ferroviaire constitue, aussi, une réponse concrète aux nouvelles exigences exprimées par le gouvernement dans le domaine environnemental sans oublier, en outre, tous les aspects liés à la sécurité des transports.

Le Conseil Municipal se prononce à nouveau à l’unanimité pour le maintien de la ligne SNCF GOURDAN-POLIGNAN/LUCHON et sollicite expressément la restitution des conclusions des études relatives à la réhabilitation de la ligne ferroviaire GOURDAN-POLIGNAN / LUCHON en s’appuyant sur les éléments exposés en séance.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Réfugiés :**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux que la Commune de Luchon puisse être inscrite sur la liste des communes susceptibles d’accueillir des réfugiés venant d’Etat connaissant des situations de guerre au Moyen-Orient.

Monsieur le Maire rappelle qu’après en avoir discuté avec plusieurs conseillers municipaux et Adjoints, il est très vite apparu que l’accueil de familles de « migrants » constitue une volonté partagée de s’inscrire dans une démarche solidaire, humanitaire et d’ouverture vers autrui.

Monsieur le Maire précise que cet accueil, à l’échelle nationale correspond à 24 000 personnes… Même si l’on peut douter que des réfugiés arrivent sur la Commune, il propose malgré tout que ceux qui le souhaitent puissent être accueillis dignement. Les premières actions constitueront en un recensement des possibilités de logements (publics et privés) à l’échelle de la Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que cette action doit être menée en synergie avec les associations locales dont le but associatif est directement lié aux problématiques sociales.

**Débat intercommunalité, fusion éventuelle et vote consultatif.**

Après analyse des statuts de la Communauté de Communes du Haut Comminges, des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Béat et des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Luchon qui laissent apparaître des différences non négligeables en matière de projet territorial, notamment dans les domaines touristiques, sociaux et du développement économique.

Considérant que les délais laissés aux Communautés de Communes pour se prononcer sur les éventualités de fusion, sont particulièrement contraints ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Luchon, du fait des seuils dérogatoires fixés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, n’est pas tenue de fusionner avec une autre structure intercommunale ;

Considérant qu’il est cependant possible d’envisager sur le court terme des échanges constructifs avec nos partenaires pour envisager des mutualisations progressives qui permettront alors de préfigurer un projet territorial réellement partagé et budgétairement viable ;

Le Conseil Municipal de Luchon, après en avoir délibéré, se prononce sur le fait de ne pas mettre en œuvre de façon précipitée un processus de fusion des intercommunalités et d’engager dès à présent un processus de discussion permettant d’aboutir à des mutualisations de services sur des compétences partagées par chaque intercommunalité.

Après lecture par Monsieur le Maire de la motion relative à la fusion des intercommunalités dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le Conseil Municipal en approuve le contenu à l’unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 11 septembre, à 21 h 50, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 07 septembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Mr Joseph SAINT-MARTIN.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil d’Exploitation des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mme Annick Ruffat**, diététicienne, Espace Santé des 3 Vallées, 73 Avenue de la Gare sous forme de prestations de sophrologie, relaxation, gymnastique douce et activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments** **aux cures « Bien Vieillir », « Prévention de la Dépendance », « Sevrage tabagique » et « Equilibre Poids Santé ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mme Natalya Damour**, sophrologue et éducatrice sportive, Rue du Campanaou, 31510 Labroquère, sous forme de prestations de sophrologie, relaxation, gymnastique douce et activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures «Fibromyalgie».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques adaptées, 39 Avenue Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Equilibre Poids Santé ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques adaptées, 39 Avenue Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Bien Vieillir ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques adaptées, 39 Avenue Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Lombalgie Dos Tonic ».**
* Est approuvée la convention de partenariat passée avec **l’association Luchon Aneto Trail**, représentée par son président Mr Olivier Déjean, donnant droit à l’accès aux douches de la piscine thermale gratuitement aux coureurs de **LUCHON ANETO TRAIL** inscrits sur les circuits de la ROUTE 3404 et LA VENASQUE.

L’entrée de l’espace Chambert sera également disponible à l’organisation, **afin que les kinésithérapeutes et ostéopathes puissent s’installer afin de prodiguer des soins aux coureurs.**

* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mme Natalya Damour**, sophrologue et éducatrice sportive, Rue du Campanaou, 31510 Labroquère, sous forme de prestations de sophrologie, relaxation, gymnastique douce et activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le** **cadre des compléments aux cures «Sevrage tabagique».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques adaptées, 39 Avenue Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Sevrage tabagique».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Sandrine Garçon**, esthéticienne, 14 Allée des Bains sous forme de prestations de maquillage, soins du visage et esthétique spécialisée avec la Régie des Thermes de **Luchon dans le cadre des compléments aux cures « Bien Vieillir », « Prévention de la Dépendance » et « Post cancer ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mme Natalya Damour**, sophrologue et éducatrice sportive, rue du Campanaou, 31510 Labroquère, sous forme de prestations de sophrologie avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des ateliers pédagogiques en complément aux cures thermales, la prestataire animera des ateliers de sophrologie.**
* Est approuvée la convention de stage de formation du 16 mars au 28 août 2015 entre la Régie des Thermes et **l’Université Paul Sabatier de Toulouse**, **UFR STAPS**, 118 Route de Narbonne ; 31062 Toulouse Cedex 9, concernant l’étudiant Jean Pechmalbec, domicilié 10 Rue Clément Ader, 31830 Plaisance du Touch.

Cette formation comprend un **stage professionnel obligatoire** entrant dans le cursus universitaire.

La convention de stage stipule que tout stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs, doit bénéficier d’une **gratification mensuelle**, dont le **montant est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité** **sociale** défini en application de l’article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Une gratification mensuelle d’un montant de **500,51 €** effectuée par virement sur le compte bancaire du stagiaire est attribuée.

* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mr Patrice Lévi**, éducateur sportif, Passion Montagne, 31110 Moustajon, sous forme de prestations de marche nordique avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des ateliers pédagogiques en complément aux cures thermales, la prestataire animera des ateliers de Marche nordique.**
* Est approuvée l’extension du contrat d’abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises pour un abonnement supplémentaire ainsi que l’achat d’un matériel de téléphonie mobile avec la **Sté Orange Business** **Services**, 78 Rue Olivier de Serres- 75015 Paris Cedex pour un **montant HT de 270,88** €.
* Est approuvée la convention d’emballage n° 361446548 à compter du 01/04/15 pour 2 bouteilles Oxéane avec **la Société LINDE France SA**, 523 Cours du 3° Millénaire, 69800 Saint-Priest, pour une durée de 3 ans, pour un montant de **1 448.20 € HT.**
* Est approuvé le renouvellement, pour 1 ans, du contrat de Maintenance PREMIUM No FR8517734 de l’appareillage stipulé (deux onduleurs) avec la **Sté Eaton Industries** (France), Immeuble le Viseo – Bâtiment A – 110 Rue Blaise Pascal 38830 Montbonnot Saint Martin (France) pour un **montant HT annuel de 2239,53 €** **pour l’année 2015**.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015-0023 du 25 mars 2015.

* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, **du 30** **juin au 30 juillet 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., Avenue de la Bouriète, village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30 mai** **au 30 juin 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., Avenue de la Bouriète, village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvé le contrat d’abonnement passé pour la maintenance préventive et curative de 2 laveuses Electrolux FAS3 890, passé avec la **société JM Service**, 132 bis Rue Alfred Nobel 64000 PAU.
* Est approuvé le contrat de maintenance passé pour la maintenance, l’entretien, le dépannage et les corrections du logiciel ODYSSEE avec la Société Informatique de Gestion, Maintenance Assistance – **SIGMA**- 42 Rue de la Brunaude-81800 COUFOULEUX.
* Est approuvé, pour 3 ans, le contrat passé pour la livraison directe de gaz naturel par **GRDF**, domicilié 16 Rue Sébastopol BP 18510 31685 Toulouse.
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques et sportives, 39, Avenue du Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme de prestations d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Acouphènes ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mlle Hannah Prin Léger**, enseignante en activités physiques adaptées, 39 Avenue Maréchal Foch, 31110 Bagnères de Luchon, sous forme d’activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Fibromyalgie ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mme Natalya Damour**, sophrologue et éducatrice sportive, rue du Campanaou, 31510 Labroquère, sous forme de prestations de sophrologie, relaxation, gymnastique douce et activités physiques adaptées avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Acouphènes », « Bien Vieillir », « Prévention de la Dépendance » et « Equilibre Poids Santé ».**
* Est approuvée la convention passée pour la collaboration avec **Mr Patrice Lévi**, éducateur sportif, passion Montagne, 31110 Moustajon, sous forme de prestations de marche nordique avec la Régie des Thermes de Luchon **dans le cadre des compléments aux cures « Equilibre Poids Santé ».**
* Est approuvé le contrat de bail passé entre la commune de Bagnères de Luchon et **Mme SENGES Jeanine**, demeurant 7 Rue Spont 31110 Bagnères de Luchon, pour la location d’une maison d’habitation meublée de type 3, sise 7 Rue Spont 31110 Bagnères de Luchon, pour une durée de 12 mois renouvelable et pour un loyer de **520 euros.**
* Est approuvé le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique, lot n°1, Formats avec **SA ELIDIS**, domiciliée 44 Rue du Languedoc 11204 Lézignan, pour un **montant minimum** de **34 300.00 € HT** et un **montant maximum** de **51 450.00 € HT**.
* Est approuvé le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique, lot n°2, Manchettes et botillons avec **CA DIFFUSION**, domicilié 1 Avenue de Machelen 59 250 Halluin, pour un **montant minimum** de **4 788.00 € HT** et un **montant maximum** de **24 624.00 € HT**.
* Est approuvé le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique, lot n°3, serviettes et surchaussures avec **SA ELIDIS**, domiciliée 44 Rue du Languedoc 11204 Lézignan, pour un **montant minimum de 9 225.00 € HT** et un **montant maximum de 27 675.00 € HT**.
* Est approuvé le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique, lot n°4, Manchettes et bottillons avec CA DIFFUSION, domicilié 1 Avenue de Machelen 59 250 Halluin, pour un **montant minimum** de **6 375.00 € HT** et un **montant maximum** de **51 450.00 € HT**.
* Est approuvé l’avenant n°1 à la consultation initiale pour la mission de coordination SPS concernant les travaux de réduction des dépenses énergétiques des Thermes, prolongeant la durée du contrat. Le contrat est conclu avec **CAP D’OC SARL**, domiciliée Chemin du pountet 31 110 Moustajon.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

**SALLE DE CONFERENCES**

* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec le **Docteur Anh NGUYEN** – 2 Route de Salles – 31110 JUZET DE LUCHON - pour les conférences « Le QI GONG ou la maîtrise de l’énergie» les 02/04/15, 07/05/15, 04/06/15, 02/07/15, 05/08/15, 03/09/15, et 01/10/15.
* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec **Monsieur Hubert HEDOIN** – 28 Rue Clémenceau – 85220 L’AIGUILLON SUR VIE - pour les conférences « La santé par l’alimentation : l’importance de la micro-nutrition» les 30/04/15, 23/07/15, 24/09/15 et 15/10/15.
* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec **Madame CALATAYUD Geneviève** – Moulin du Thé, 86100 ANTAN, pour la conférence « Quand les Romains inventaient Luchon» le 21/09/2015.
* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec **Monsieur Jean-Paul VERLAIN** – 2 Rue Parmentier – 19100 BRIVE - pour les conférences « Historique de la météo, climats du passé», « Météo montagne (Pyrénées)» les 06/07/15, 30/07/15.
* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec **Madame Charlotte ROURA** – Avenue du Bois chantant, 31110 MONTAUBAN DE LUCHON pour la conférence «La résilience (capacité à rebondir) à l’âge adulte» le 22/07/2015.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES 2015 :**

Madame CAU propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2015,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| 275 | Dépôts et cautions versées |  | 1 040 |
| 2188-487 | Acquisition système intrusion |  | -40 |
|  |  | **TOTAL** | **1 000** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
| 275 |  |  | 1 000 |
|  |  | **TOTAL** | **1 000** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| 61522 | Entretiens et réparations bâtiments |  | -6 000 |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur |  | 6 000 |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par chapitre en section d’investissement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| 27 |  |  | 1 040 |
| 21 |  |  | -40 |
|  |  |  | **1 000** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **275** |  |  | 1 000 |
|  |  | **TOTAL** | **1 000** |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| 61 |  |  | -6 000 |
| 67 |  |  | 6 000 |
|  |  | **TOTAL** | **0** |
|  |  |  |  |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par chapitre en section d’investissement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR : PARTICIPATION DE LUCHON FORME ET BIEN ETRE AU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES** :

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que vu l’avis favorable de la Commission Santé Thermalisme en date du 23 juillet 2015, il est nécessaire de délibérer afin d’annuler les titres de recettes 865 à 876 pour un montant total de 110 000 € émis à l’encontre de LUCHON FORME BIEN ETRE concernant sa participation au budget de la Régie des Thermes 2014 :

- titre 865 : 9 166,67

- titre 866 : 9 166,67

- titre 867 : 9 166,67

- titre 868 : 9 166,67

- titre 869 : 9 166,67

- titre 870 : 9 166,67

- titre 871 : 9 166,67

- titre 872 : 9 166,67

- titre 873 : 9 166,66

- titre 874 : 9 166,66

- titre 875 : 9 166,66

- titre 876 : 9 166,66

Les dépenses correspondantes sont prévus au budget 2015 – Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame THURON demande donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve les annulations de titres de recettes selon les modalités exposées en séance, par 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOGEMENT DU DIRECTEUR DES THERMES**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que Mr Pierre CAPERAN, Directeur Général des Thermes, dans l’attente de la libération et de la remise en état du logement de fonction qu’il occupe à présent, a du se loger à la résidence Le Belvédère, 31110 SAINT-MAMET.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 23 juillet 2015, madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’accepter que les frais de location engagés pour le séjour soient pris en charge par la Régie des Thermes, il convient d’en autoriser le remboursement à Mr le Directeur qui en a effectué l’avance.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame THURON propose donc aux élus d’autoriser le remboursement des frais réels engagés sur présentation de pièces justificatives pour ce séjour.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, autorise, à l’unanimité, le remboursement des frais réels engagés par le Directeur Général des Thermes selon les modalités exposées en séance.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RENOVATION D’UN APPARTEMENT LOUE PAR LES THERMES AUPRES D’UN PARTICULIER**

Madame THURON rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que la Régie des Thermes a loué pour héberger la Directrice des Thermes un appartement chez un particulier. Un état des lieux a été fait lors de la prise de possession de l’appartement ainsi que lors de la restitution de ce dernier.

Il s’avère que des dégâts, pertes et détériorations ont été constatés. Le montant des réparations et remplacement du mobilier s’élève à 1 013.39 € TTC.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame THURON demande donc aux élus de bien vouloir accepter le remboursement de ces factures pour un montant global de 1 013.39 € à la propriétaire.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité, le remboursement des factures à la propriétaire pour un montant global de 1013.39 euros.

**LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu l’article R 100 du Code du Domaine de l’Etat,

Considérant que la nature des fonctions exercées, impose au Directeur Général des Thermes de Luchon d’occuper un logement déterminé par la Collectivité,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’attribuer un logement de fonction pour utilité de service au titulaire de l’emploi permanent d’Attaché Principal Territorial qui assure les fonctions de Directeur Général des Thermes de Luchon selon les modalités suivantes :

**Logement concédé :** Maison de type F3, prise à bail par la Commune de Bagnères de Bagnères de Luchon.

**Type de concession retenue :** Utilité de Service (US).

**Nature des fonctions exercées :** Horaires irréguliers avec amplitude variable selon les obligations de service public et obligation de proximité résidentielle par rapport au lieu de travail.

**Montant de la redevance :** 88 euros.

**Prestations accessoires :** Les prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, assurance) sont à la charge de l’occupant qui devra les acquitter directement aux compagnies distributrices.

Madame THURON précise aux membres du Conseil d’Exploitation que l’attribution du logement et ses caractéristiques fassent l’objet d’un arrêté de concession de logement.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame THURON propose donc à l’assemblée délibérante :

* D’attribuer un logement de fonction pour utilité de service au titulaire de l’emploi permanent d’attaché Principal Territorial qui assure les fonctions de Directeur Général des Thermes de Luchon selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité, l’attribution d’un logement de fonction pour utilité de service selon les modalités exposées en séance.

**DESTOCKAGE D’ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DES THERMES / RETRAIT DE L’INVENTAIRE**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que la Direction de la régie des Thermes a, dans le cadre des cures « lombalgie », « dos tonic », « sevrage tabagique » et « parrainage » ainsi que lors du Congrès Thermalisme et Sports, offert un certain nombre d’articles vendus à la Boutique des Thermes.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 23 juillet 2015, et vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015, madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’approuver la sortie de l’inventaire de la boutique des articles offerts, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 863,40 € TTC.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité, la sortie de l’inventaire de la boutique des articles selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION ENTRE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE** :

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 23 juillet 2015, madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que la convention régissant les rapports entre la Régie des Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien Etre est devenue caduque depuis le 31 décembre 2014 et qu’il y a lieu de la renouveler et d’en retirer l’article 1-alinéa 6, fixant le montant de la redevance.

Madame THURON donne lecture article par article de la nouvelle convention.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 août 2015.

Madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’approuver cette nouvelle convention et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer, par 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.